





# HORAIRES DES CINQ DÉCHÈTERIES

 <b>Période Estivale</b>  Du 15 avril au 14 octobre	
<b>DÉCHÈTERIE D'ALLONNES</b> Lundi & Jeudi : 09h00 - 12h00 Mardi & Mercredi : 14h00 - 17h30 Samedi : 09h00 - 12h00 & 14h00 - 17h30 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 1 <sup>er</sup> samedi du mois	<b>DÉCHÈTERIE DE ST PATRICE</b> Lundi : 09h00 - 12h00 Mercredi : 14h00 - 16h30 Samedi : 09h00 - 12h00 & 14h00 - 16h30 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 3 <sup>ème</sup> samedi du mois
<b>DÉCHÈTERIE DE BOURGUEIL</b> Lundi & Jeudi : 14h00 - 17h30 Mardi & Mercredi : 09h00 - 12h00 Samedi : 09h00 - 12h00 & 14h00 - 17h30 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 2 <sup>ème</sup> samedi du mois	<b>DÉCHÈTERIE DE SAVIGNE SUR LATHAN</b> Lundi : 14h00 - 16h30 Mercredi : 09h00 - 12h00 Samedi : 09h00 - 12h00 & 14h00 - 16h30 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 4 <sup>ème</sup> samedi du mois
<b>DÉCHÈTERIE DE BENAIS</b> Du Lundi au Samedi : 06h30 - 12h00 <b>FERRAILLE</b> : Tous les jours	

 <b>Période Hivernale</b>  Du 15 octobre au 14 avril	
<b>DÉCHÈTERIE D'ALLONNES</b> Lundi & Jeudi : 09h00 - 12h00 Mardi & Mercredi : 14h00 - 17h30 Samedi : 09h00 - 13h00 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 1 <sup>er</sup> samedi du mois	<b>DÉCHÈTERIE DE ST PATRICE</b> Lundi : 09h00 - 12h00 Mercredi : 14h00 - 16h30 Samedi : 09h00 - 13h00 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 3 <sup>ème</sup> samedi du mois
<b>DÉCHÈTERIE DE BOURGUEIL</b> Lundi & Jeudi : 14h00 - 17h30 Mardi & Mercredi : 09h00 - 12h00 Samedi : 09h00 - 13h00 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 2 <sup>ème</sup> samedi du mois	<b>DÉCHÈTERIE DE SAVIGNE SUR LATHAN</b> Lundi : 14h00 - 16h30 Mercredi : 09h00 - 12h00 Samedi : 09h00 - 13h00 <b>FERRAILLE</b> : Chaque 4 <sup>ème</sup> samedi du mois
<b>DÉCHÈTERIE DE BENAIS</b> Du Lundi au Samedi : 06h30 - 12h00 <b>FERRAILLE</b> : Tous les jours	

L'accès en déchèterie est possible uniquement sur présentation de la vignette. Pour l'obtenir il suffit de remettre au gardien une photocopie du justificatif de votre domicile et de la carte grise du véhicule utilisé ou bien de les envoyer par e-mail à [smipe.vta@wandoo.fr](mailto:smipe.vta@wandoo.fr). Il vous est également possible de vous présenter au sein de nos bureaux (site de la déchèterie de Bourgueil) au 1 impasse Clé des Champs ZI La Petite Prairie à BOURGUEIL.



## GUIDE DU RECYCLAGE DES DÉCHETS



**SMiPE VAL TOURAIN ANJOU**  
 02 47 97 89 75  
[smipe.vta@wanadoo.fr](mailto:smipe.vta@wanadoo.fr)

COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

## EMBALLAGES

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



CARTONNETTES ET BRIQUES ALIMENTAIRES



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



DANS LA COLONNE JAUNE



POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS, PENSEZ AU COMPOST !

## COMPOSTAGE

DÉPOSEZ LES DÉCHETS ORGANIQUES DANS UN COMPOSTEUR

Résidus végétaux (gazon, fleurs, branchages, feuilles), épluchures de fruits et légumes, papiers essuie-tout, marc et filtres à café, sachets de thé et les restes de repas (sauf viandes et poissons).



Deux composteurs proposés à la vente par le Syndicat :

Composteur PEHD  
320L à 10€

Composteur bois  
600L à 20€

*Ces tarifs sont soutenus financièrement par le SIVERT et le SMIPE qui prennent à leur charge les 2/3 du montant total.*

### UN DOUTE, UNE QUESTION ?

Pour tout renseignement sur la collecte des déchets ménagers, les consignes de tri ou toute autre question, vous pouvez nous contacter par téléphone au **02 47 97 89 75** (*standard ouvert au public uniquement le matin*)

ou par courriel à [smipe.vta@wanadoo.fr](mailto:smipe.vta@wanadoo.fr)

ou vous présenter à nos bureaux situés **ZI La Petite Prairie - 1, Impasse Clé des Champs 37140 BOURGUEIL** (site de la déchèterie).

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Retrouvez les consignes de tri sur [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr)

Vous pouvez également vous référer aux consignes de tri mentionnées sur la plupart de vos emballages comme sur l'exemple ci-dessous :



Guide de tri octobre 2015 - SMIPE VAL TOURAINE ANJOU - ZI La Petite Prairie - BP 35 - 37140 BOURGUEIL ; Directeur de la Publication : Yves Boucher ; Mise en page et rédaction : Service communication ; Crédits Photos : © P.Desgrieux / Photothèque Eco-Emballages ; Impression : Imprimerie Loire Impression - 5 000 exemplaires.

## DÉPÔTS EN DÉCHÈTERIES

# DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIES



A ce jour, uniquement sur les déchèteries de Bourgueil et Benais.

A ce jour, uniquement sur la déchèterie de Bourgueil.

### (1) Attention 2 catégories de gravats :

- Catégorie de gravats dits « durs » (béton, ardoise, parpaing, carrelage et brique),
- Catégorie de gravats dits « mous » (plâtre, terre de remblai, et pierre de tuffeau)

### (2) Nous acceptons uniquement les pneumatiques usagés et déjantés provenant de véhicules légers (Apports limités à 4 pneumatiques par usager) :

- Véhicules de tourisme, 4x4, camionnettes, 2 roues (vélos, scooters, motos, trials)

Les déchèteries sont accessibles à tous les usagers du territoire du SMIPE, munis d'une vignette d'accès (voir modalité de procuration de cette vignette au dos du livret).

### Quelques règles à ne pas oublier avant de venir en déchèterie :

- La récupération de déchets est strictement interdite,
- Le dépôt de déchets devant la déchèterie est sanctionné par une amende de 1 500 euros,
- L'accès aux véhicules avec un PTAC > à 3.5 T (tracteurs et camions) est interdit

**Une hésitation ?** Renseignez-vous auprès de votre gardien de déchèterie.

## COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

# VERRE MÉNAGER



**À jeter dans votre poubelle ordinaire :**

Vaisselle, plat en pyrex®, miroir, porcelaine, verre à boire.



COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

# PAPIERS, JOURNAUX, MAGAZINES

JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES

ENVELOPPES BLANCHES



CATALOGUES, ANNUAIRES, LIVRES, CAHIERS



DANS LA  
COLONNE  
BLEUE



À jeter dans votre  
poubelle ordinaire :

Mouchoir et essuie-tout, papier gras et sali, papier peint, calque, photo, film de protection des journaux.



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES – EN PORTE À PORTE

# ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Pots de produits laitiers



Textiles sanitaires :  
(couche-culotte, coton, lingette, mouchoir,  
nappe et serviette en papier ...)



Emballages souillés  
ou non vidés



Barquettes en polystyrène  
et en plastique



Sacs et films en plastique,  
suremballages de journaux et de  
packs de bouteilles



Restes de repas



Tous ces déchets non-recyclables  
seront incinérés et transformés  
en énergie électrique.  
Chaque année, 60 000MWh sont  
produits soit l'équivalent de la  
consommation d'une ville de  
30 000 habitants.

Par mesure d'hygiène, il est préférable de mettre vos ordures ménagères résiduelles à l'intérieur d'un sac dans votre bac.